

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM	2021	P05
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Réglementation de la circulation Chemin de la Sereine sous la Trémie à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 à 6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 110-1, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28

Vu la configuration en « V » de la trémie du passage sous voie SNCF Chemin de la Sereine à Beynost

Considérant la nécessité de réglementer sans délai la circulation pour des raisons de sécurité Chemin de la Sereine au niveau de la trémie du passage sous voie SNCF en cas de fortes pluies

ARRETE

ARTICLE 1 :

À tout moment, le Chemin de la Sereine à Beynost pourra être interdite à toute circulation dans les deux sens lorsque les conditions de circulation ne permettent plus aux usagers de circuler en sécurité et ce notamment en cas de fortes pluies afin de faciliter la remise en état de la chaussée au niveau de la trémie du passage sous voie SNCF.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place par les services techniques de la commune de Beynost.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur le responsable de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant du CPI de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 20 juillet 2021

Le Maire,
Caroline TERRIER

